

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 26 décembre 2017

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 26 décembre, a arrêté six projets de délibération du Congrès ; adopté une délibération du gouvernement et 21 arrêtés et examiné 33 dossiers d'étrangers.

1. Projets de délibération du Congrès

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération modifiant l'aide à l'obtention du permis de conduire dénommée « permis pour l'emploi ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération fixant les conditions d'établissement, de délivrance, de reconnaissance et de validité des permis de conduire.

Voir communiqué détaillé « Permis de conduire ».

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules et portant modification du code de la route de la Nouvelle-Calédonie
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative à la mise en place de structures de sécurité routière.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant modification du code de la route de la Nouvelle-Calédonie afin d'intensifier la lutte contre l'insécurité routière.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant modification des articles du code de la route concernant les sanctions en cas de conduite sous l'influence de l'alcool.

Voir communiqué détaillé « Sécurité routière ».

2. Délibérations du gouvernement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour une affaire).

3. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé le cabinet Institut de la Qualité, en qualité de mandataire indépendant chargé du contrôle des engagements souscrits par la Société Alimentaire Océanienne, filiale de Newrest Group Holding SA, dans le cadre de l'arrêté autorisant la prise de contrôle exclusif de la SAS Restauration Française.
- Dans le cadre du dispositif d'agrément des entreprises de production locale au régime fiscal privilégié à l'importation des matières premières et des emballages, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé 23 entreprises (quatre agréments, 18 renouvellements et un transfert). Pour rappel, les entreprises agréées bénéficient, pour une durée de cinq ans, d'une exonération de la taxe générale à l'importation (TGI) concernant les matières premières et les emballages qu'elles importent pour les besoins de leur production. Cet agrément peut être renouvelé dans les mêmes conditions, à plusieurs reprises, et pour la même durée.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 5 millions de francs à l'association Edipop radio Djiido.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 600 000 francs à l'association Ekonekatu Son'Ore Nod pour l'organisation de la deuxième édition de la fête de la pastèque qui se déroulera à Tiga les 12,13 et 14 janvier 2018.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention 1,25 million de francs à l'Association Maintenance Durable (AMD) au titre de l'année 2017 pour sa participation au fonctionnement et à la gestion du projet « Passeport sécurité AMD ».

Voir communiqué détaillé « Subventions ».

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert deux concours externes pour deux postes à compter des 12 mars et 16 avril 2018, pour le recrutement de techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert deux concours externes pour deux postes à compter des 12 mars et 10 avril 2018 pour le recrutement des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert deux concours externes pour deux postes à compter des 12 mars et 4 avril 2018 pour le recrutement des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne de l'aviation civile.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié le régime indemnitaire des personnels du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie relevant des corps d'ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA) ; d'ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne (IESSA) et de techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (TSEEAC). Le texte vise à établir l'équité entre des personnels exerçant des missions et des responsabilités de même nature, comportant les mêmes exigences, et prend en compte l'existence de fonctions qui ne figurent pas dans la liste des emplois ouvrant droit à indemnisation (inspecteur de surveillance, concepteur de procédures, superviseur ou opérateur de l'information permanente). Il permet également à des personnels de la Nouvelle-Calédonie, qui ont les mêmes compétences et qualifications que les cadres État, d'occuper des fonctions au sein de la DAC (ex : instructeur licence Air Traffic Safety Electronics Personnel – ATSEP), en vue de leur reconnaissance indemnitaire. Le texte vise enfin à indemniser les emplois suivants dans la mesure où ils ont, dans leur domaine respectif, les mêmes prérogatives : chef et adjoint du bureau régional d'information et d'assistance au vol et ingénieur chef et adjoint de maintenance.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délégué pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à prendre certains actes (DRH).

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Marie-Anne Revol chef du service du pilotage budgétaire et de la stratégie financière de la direction du Budget et des affaires financières (DBAF).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé des licences de pêche en zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie pour l'année 2018. Il s'agit de licences de pêche à la palangre horizontale dérivante pour l'exploitation des thonidés et espèces associées délivrées :
 - à l'armement Albacore pour le navire *Yellow Fin*,
 - à l'armement Baby Blue pour les navires *La Renaissance* et *La Voie du nord*,
 - à l'armement Munun pour le navire *Munun*,
 - à l'armement Navimon pour les navires *Arau*, *Bwedua*, *Gossanah*, *Igilan*, *Katia*, *Keitre*, *Lanesera* et *Sidina*,
 - à l'armement Pescana pour les navires *Pescana résolu*, *Pescana vaillant* et *Océan wanderer*,
 - à l'armement Sea Horse la licence de pêche pour le navire *Sea Horse II*.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2013-1909/GNC du 23 juillet 2013 portant agrément de contrats, avenants et protocoles d'achat d'électricité et fixé le mode de comptabilisation des coûts d'achat à la production dans le calcul des tarifs publics de l'électricité.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 45 millions d'aides à la production audiovisuelle et cinématographique à diverses sociétés de production audiovisuelle et cinématographique, pour la réalisation de 15 projets de films documentaires, magazines et fictions.

Voir communiqué détaillé « Subventions ».

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a demandé au Congrès l'inscription prioritaire en séance publique des projets de délibération suivants :
 - projet de délibération portant modification du taux de la taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social (TAT3S) et du taux de la taxe de consommation intérieure (TCI) ;

- projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 425 du 12 août 1993 relative au financement des établissements publics territoriaux d'hospitalisation ;
- projet de délibération relative au taux directeur d'évolution des dépenses hospitalières pour l'exercice 2018.

Secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délégué pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes (DASS).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a prolongé temporairement le gel des prix des médicaments jusqu'au 31 mars 2018. De nombreuses réformes ont été adoptées en Métropole tendant à une baisse importante des prix des médicaments dont certains sont ou seront vendus à prix coûtant, tel que le Doliprane par exemple. Pour pallier cette baisse en Métropole, les pharmaciens sont désormais rémunérés sur des actions de dépistage (asthme, diabète...) et d'éducation thérapeutique de malades chroniques (anticoagulant, hypertension artérielle...). Par ailleurs, une compensation sous forme de rémunération d'honoraire à la boîte a été instaurée, les pharmaciens métropolitains facturent un euro supplémentaire par boîte vendue depuis janvier 2016. Ce système de compensation n'existe pas, à ce jour, en Nouvelle-Calédonie. Aussi, pour éviter que certains pharmaciens calédoniens ne se trouvent en situation économique délicate, un gel des prix des médicaments a été adopté en 2014. Ce gel des prix a été fixé sur le tarif pharmaceutique national métropolitain arrêté au 1^{er} septembre 2014 et permet d'éviter les baisses régulières des prix afin de laisser le temps aux pharmaciens de proposer de nouveaux modes de rémunération de leur exercice. Ce premier gel des prix a été prolongé à plusieurs reprises en 2015 et en 2016 et devait prendre fin au 31 décembre 2017. À la suite de plusieurs réunions de travail tenues entre 2015 et 2017, la solution proposée par les différents partenaires concernés et présentée au gouvernement le 14 février dernier, nécessite la modification de la réglementation par une loi du pays et une délibération pour autoriser la création d'un barème variable selon des tranches de prix de médicaments. La loi du pays a été adoptée par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie le 20 avril 2017 (loi du pays n° 2017-10). Toutefois, la délibération déposée sur le bureau du Congrès le 21 août 2017 demeure en attente d'une réunion de la commission de la santé.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la liste de référence des groupes de médicaments génériques en Nouvelle-Calédonie qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. La loi du pays n° 2012-5 du 2 mai 2012 relative à la prise en charge des médicaments introduit le principe du remboursement des médicaments de cette liste sur la base du prix du générique proposé par le pharmacien, sauf contre-indication médicale. Chaque année, la liste des références est actualisée. Cette actualisation est réalisée sur le fondement des arrêtés métropolitains publiés dans l'année et procédant à une actualisation de leur propre liste de référence des groupes génériques. Neufs groupes génériques sont introduits cette année sur la liste applicable en Nouvelle-Calédonie, soit dix-neuf références selon les dosages.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a réparti 5,2 millions de francs de subventions entre la ligue de basket-ball, le comité de cyclisme, la ligue handisport et l'UNSS.
- Afin de soutenir les meilleurs sportifs calédoniens à accéder ou se maintenir au haut niveau du sport français, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 3 millions de francs à 15 sportifs de haut niveau classés élite, espoirs, séniors, jeunes des Pôle France et pôles espoir (troisième versement annuel, pour un montant total de 16 millions de francs).

Voir communiqué détaillé « Subventions ».

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis quatre avis favorables sur des demandes de visa de long séjour, un avis favorable sur une demande de carte de séjour temporaire et un avis favorable sur une demande de carte de résident permanent. Il a émis 27 avis favorables sur des autorisations de travail concernant les projets hors miniers.